

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

**ARTICLE 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Corinne ROURRE 16, rue Michel de l'Hospital 63 600 AMBERT	Adaptation salle de bains	9 939,20 €	4 723 €	472 €
Annie et Paul ROUX 14, avenue de la Dore 63 600 AMBERT	Isolation des combles, du plancher bas et remplacement des menuiseries	31 130, 89 €	14 660 €	1 000 €

**ARTICLE 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**ARTICLE 3** : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

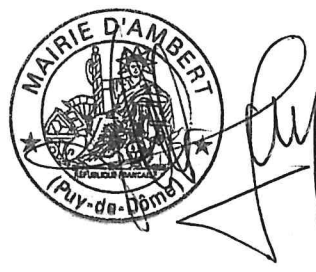
**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 avril 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



**AR Prefecture**

063-216300038-20230417-DEC2304017-AI  
Reçu le 17/04/2023

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 29 janvier 2021 avec l'agence PIL ARCHITECTURE pour ce projet, pour un montant (forfait provisoire de rémunération) de 30 000 € hors taxes,

Vu les dispositions applicables aux marchés publics et le marché de maîtrise d'œuvre prévoyant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et son forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux établi par le maître d'œuvre pour un montant de 345 706.40 euros hors taxes, et a autorisé Monsieur le Maire a signé l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 au marché avec l'agence PIL ARCHITECTURE, pour arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à un montant de **34 570.64 euros hors taxes**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 avril 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230420-DEC2304018-AU  
Reçu le 21/04/2023  
Publié le 21/04/2023

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de désamiantage, démolition et déconstruction de l'ensemble immobilier situé rue des Allées, avant mise à disposition du site au bénéfice de l'OPHIS pour la construction de lodges,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre SEITT pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation et la signature par Monsieur le Maire du marché correspondant, ainsi que de tout avenant éventuel rendu nécessaire en cours d'exécution du marché dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché conclu avec l'entreprise FAYE ET FILS pour l'exécution de ces travaux, d'un montant de 220 960.31 euros hors taxes (tranches ferme et optionnelle),

Vu les travaux supplémentaires de désamiantage et de reprise de murs mitoyens rendus nécessaire en cours d'exécution du marché, et vu les crédits inscrits au budget,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 au marché, pour travaux supplémentaires d'un montant de 4 600.00 € hors taxe, portant le montant total du marché à **225 560.31€ hors taxes**.

La rémunération du titulaire et du sous-traitant est ainsi répartie comme suit :

- SAS FAYE ET FILS - titulaire : 189 709.31 € HT
- ALARA DEPOLLUTION - sous-traitant : 35 851 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 avril 2023

Le Maire,  
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230420-DEC2304019-AU  
Reçu le 21/04/2023  
Publié le 21/04/2023